

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10/04/2018 A 18 H 00
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille dix-huit le dix avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Emmanuel GAUVIN, Bernard BOURDU, Eliane NOYAT, Marc BELLENGER, Coralie DEROUCHE, Marc SOUDY, Nathalie BERNIOT jusqu'au thème « la commande publique »

Étaient absents : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT, Frédéric JOUBAUD, Laetitia PREVOST, Laurent GOSCINSKI, Sophie SARIAN, Anne MICHALEUVIEZ, Olivier GALOPIN, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE, Nathalie BERNIOT à partir du thème « la commande publique ».

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Sandrine FLOUZAT, Frédéric JOUBAUD, Laetitia PREVOST, Laurent GOSCINSKI, Sophie SARIAN, Nathalie BERNIOT à partir du thème « la commande publique ».

Ont donné Pouvoir : Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR, Frédéric JOUBAUD à Nadine MOREAU, Sophie SARIAN à Didier GEORGES, Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Anne MICHALEUVIEZ à Marc BELLENGER. Nathalie BERNIOT à Didier GUICHARD à partir du thème « la commande publique ».

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

POINTS INFORMATIFS

- Minute de silence en hommage aux victimes de l'attaque terroriste de Carcassonne et de Trèbes
- Présentation du projet de méthanisation par les porteurs du projet, Messieurs BARBEY représentant la SAS VERRIÈRES CÉRÉALES
- Demande d'adhésion à l'Agglomération de Bourges par la ville de Mehun-sur-Yèvre (document diffusé par mail)

POINTS DÉLIBÉRATIFS & RENDUS-COMPTÉ

VIE MUNICIPALE ET LOCALE
Gérard SANTOSUOSSO

THÈME LES FINANCES
Le Maire

Points délibératifs

1. **Vote des taux 2018 des impositions locales**
2. **Reprise des résultats 2017 (Budgets annexe et Commune) :**
 - **Affectation des résultats 2017 du Budget annexe du Bâtiment commercial**
 - **Affectation des résultats 2017 Résidence Séniors-Acacias**
 - **Affectation des résultats 2017 du Budget principal**
3. **Vote du Budget primitif 2018 de la Commune et des Budgets annexes 2018 du Bâtiment Commercial et du lotissement « Résidence Séniors-Acacias »**
4. **Délibérations inhérentes à l'adoption du Budget primitif 2018 de la Commune :**
 - **État des subventions accordées au titre de 2018**
 - **Cotisations 2018 (Association des maires du Cher, SDE 18)**
 - **Participation financière de la Ville au FSL (Fonds Solidarité Logement) au titre de 2018**
 - **Acquisitions inférieures au seuil des 500 € HT**
 - **Approbation des actualisations des AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiements)**
5. **Admission des produits irrécouvrables**

THÈME LE CONTENTIEUX JURIDIQUE
Didier GEORGES, Adjoint délégué

Point délibératif

Lotissement la Vallée Verte : approbation du plan d'alignement établi par la société de géomètres Expert Metric, nécessaire à l'acte de transfert des voies et réseaux dans le domaine public communal

THÈME LA COMMANDE PUBLIQUE
Didier GEORGES, Adjoint délégué

Points délibératifs

Actualisations à apporter en raison de la modification des seuils des marchés publics au 1^{er} janvier 2018 :

- **à la délibération portant délégation du Conseil municipal au Maire**
- **au règlement des MAPA**

THÈME LA VIE ÉCONOMIQUE
Le Maire

Rendu-compte

Relatif aux loyers des baux commerciaux locaux du bâtiment commercial

Point délibératif

Vœu présenté par le Conseil régional Centre-Val de Loire « NON AU DÉMANTELEMENT DU RÉSEAU FERROVIAIRES DU QUOTIDIEN »

LES SERVICES À LA POPULATION
Adjoint délégué : Nadine MOREAU

THÈME L'ENFANCE
Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée

Point délibératif

Fixation d'un tarif journée complète pour les mercredis en raison du passage à une semaine scolaire de 4 jours

THÈME LES ÉCOLES
Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée

Point délibératif

Participation de la Ville à l'organisation des classes de neige par l'école élémentaire de Trouy Bourg

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Adjoint délégué : Franck BRETEAU

THÈME LES TRAVAUX - LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Franck BRETEAU, Adjoint délégué

Rendu-compte

Avenants au MAPA N° 05-2017 « travaux de rénovation de l'EJMT »

- **N° 1 portant sur la prolongation du délai d'exécution du marché**
- **N° 2 portant sur des travaux complémentaires des lots 1, 3 et 7 (gros œuvre, charpente et revêtement des sols)**

LES RELATIONS EXTÉRIEURES (extra communales)
Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Adjoint délégué : Roland GOGUERY

THÈME BOURGES PLUS
Roland GOGUERY, Adjoint délégué

Points délibératifs

1. **Modification des statuts : compétences facultatives centre aqua ludique et centre de congrès**
2. **Révision du pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Révision libre de l'Attribution de Compensation**

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/02/2018

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 20 février 2018 a été approuvé à l'unanimité.

.....

POINTS INFORMATIFS

- **Minute de silence en hommage aux victimes de l'attaque terroriste de Carcassonne et de Trèbes**

Monsieur le Maire vous invitera avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal du 10-04-2018 à observer une minute de silence pour rendre hommage aux victimes de l'attaque terroriste de Carcassonne et de Trèbes du 23 mars 2018.

Ce moment de recueillement s'adresse aux quatre personnes qui ont trouvé la mort dans l'équipée meurtrière, dont le lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME, qui s'est substitué à une otage lors de l'attentat de Trèbes.

- **Présentation du projet de méthanisation par les porteurs du projet, Messieurs Vincent et Mathieu BARBEY représentant la SAS VERRIÈRES CÉRÉALES**
Intervention oral de Monsieur Lionel boursault, bureau d'études

Messieurs BARBEY, représentant la SAS VERRIÈRES, sise à LISSAY LOCHY, vous présenteront à partir de 18 heures leur projet de méthanisation (**ANNEXE N°1** - Documents non communicables s'agissant d'un projet qui fera l'objet prochainement d'un dépôt de permis de construire qui sera instruit par l'État).

- **Demande d'adhésion à l'Agglomération de Bourges par la ville de Mehun-sur-Yèvre (document diffusé par mail)**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que leur est communiqué le diaporama réalisé par le Cabinet Michel KLOPFER, consultants finances locales, missionné par la Communauté d'Agglomération de Bourges portant sur les enjeux financiers d'une extension du périmètre de Bourges Plus à la commune de Mehun-sur-Yèvre (**ANNEXE N°2**).

Ce document a été diffusé au Conseil communautaire du 19-02-2018. Ce point est porté à l'ordre du jour dans le cas où vous auriez des questions sur cette synthèse.

Madame Coralie DEROCHE arrive à 18h54.

POINTS DÉLIBÉRATIFS & RENDUS-COMPTE

VIE MUNICIPALE ET LOCALE Gérard SANTOSUOSSO

THÈME LES FINANCES

Le Maire

Points délibératifs

1. Vote des taux 2018 des impositions locales

Monsieur le Maire présente le point.

- **Délibération adoptée à la majorité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Finances ;

Vu la notification définitive des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices au travers de l'état n° 1259 valable pour 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la commission Finances de synthèse déroulée le 20 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (20 voix pour et 3 abstentions Marc BELLENGER, Emmanuel GAUVIN et Anne MICHALEUVIEZ) :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

| | Taux N-1 2017 | Taux N 2018 | Bases N 2018 | Produit N 2018 |
|-------------------|--------------------------|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Taxe d'Habitation | 14.61 | 14.76 | 4 204 000 | 620 346 |
| Foncier Bâti | 26.38 | 26.64 | 2 519 000 | 671 157 |
| Foncier non bâti | 59.37 | 59.96 | 109 200 | 65 480 |
| TOTAL | | | | 1 356 984 |

2. Reprise des résultats 2017 (Budgets annexe et Commune) :

Monsieur le Maire présente le point.

- **Affectation des résultats 2017 du Budget annexe du « Bâtiment commercial »**

- **Délibération adoptée à la majorité**

Considérant qu'en M 14 le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit par anticipation lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés postérieurement.

Acte télétransmis en
Préfecture le 13/04/18
Réception le 13/04/18
Publié le 16/04/18

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (20 voix pour et 3 abstentions Marc BELLENGER, Emmanuel GAUVIN et Anne MICHALEUVIEZ) :

- **AFFECTE**, avant adoption du compte administratif 2017 de l'entité annexe « Bâtiment Commercial », le résultat 2017 comme suit :

| |
|--|
| Acte télétransmis en Préfecture le 13/04/18 Réception le 13/04/18 Publié le 16/04/18 |
|--|

POUR MÉMOIRE

| | |
|--|-----------|
| DÉFICIT d'investissement antérieur reporté | 15 922.36 |
| EXCEDENT de fonctionnement antérieur reporté | 2 993.15 |
| VIREMENT à la section d'investissement | 16 517.00 |

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.17)

| | |
|--|-----------|
| EXCEDENT de fonctionnement au 31.12.17 | 24 056.93 |
| DEFICIT d'investissement au 31.12.17 | 16 510.66 |

Solde disponible affecté comme suit :

| | |
|--|-----------|
| AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068) en section d'investissement | 16 510.66 |
| REPORT à nouveau créditeur en section de fonctionnement | 7 546.27 |

- **Affectation des résultats 2017 du Budget « Résidences Séniors-Acacias »**
- **Délibération adoptée à la majorité**

Considérant qu'en M 14 le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit par anticipation lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés postérieurement.

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (20 voix pour et 3 abstentions Marc BELLENGER, Emmanuel GAUVIN et Anne MICHALEUVIEZ) :

- **AFFECTE**, avant adoption du compte administratif 2017 de l'entité annexe « Résidences Séniors-Acacias », le résultat 2017 comme suit :

| |
|--|
| Acte télétransmis en Préfecture le 13/04/18 Réception le 13/04/18 Publié le 16/04/18 |
|--|

POUR MÉMOIRE

| | |
|--|-------|
| DÉFICIT d'investissement antérieur reporté | 0.00 |
| EXCEDENT de fonctionnement antérieur reporté | 0.00 |
| VIREMENT à la section d'investissement | NÉANT |

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.17)

| | |
|--|----------|
| EXCEDENT de fonctionnement au 31.12.17 | 0.00 |
| EXCEDENT d'investissement au 31.12.17 | 9 598.30 |

Solde disponible affecté comme suit :

| | |
|--|-------|
| AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068) en section d'investissement | NÉANT |
| REPORT à nouveau créditeur en section de fonctionnement | 0.00 |

• Affectation des résultats 2017 du Budget principal

• Délibération adoptée à la majorité

Considérant qu'en M 14 le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit par anticipation lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés postérieurement.

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement ;

Le Conseil municipal à la majorité (20 voix pour et 3 abstentions Marc BELLENGER, Emmanuel GAUVIN et Anne MICHALEUVIEZ) :

- **AFFECTE**, avant adoption du compte administratif 2017 de l'entité principale de la Commune, le résultat 2017 comme suit :

Acte télétransmis en
Préfecture le 13/04/18
Réception le 13/04/18
Publié le 16/04/18

POUR MÉMOIRE

| | |
|--|------------|
| DÉFICIT d'investissement antérieur reporté | 108 802.89 |
| EXCEDENT de fonctionnement antérieur reporté | 454 489.29 |
| VIREMENT à la section d'investissement | 603 275.00 |

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.17)

| | |
|---|------------|
| EXCEDENT de fonctionnement au 31.12.17 | 868 894.39 |
| DEFICIT d'investissement au 31.12.17 | 222 236.65 |

Solde disponible affecté comme suit :

| | |
|---|------------|
| AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068) en section d'investissement après comptabilisation des restes à réaliser | 471 833.65 |
| REPORT à nouveau créateur en section de fonctionnement | 397 060.74 |

3. Vote du Budget primitif 2018 de la Commune et des Budgets annexes 2018 du Bâtiment Commercial et du lotissement « Résidence Séniors-Acacias »

• Délibération portant vote du Budget 2018 de l'entité annexe « Bâtiment Commercial » adoptée à la majorité

Vu le projet de Budget transmis à l'ensemble des élus,

Vu la présentation effectuée par Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des commissions finances,

Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget annexe 2018 de l'entité annexe « Bâtiment commercial », tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **34 521.27 €** et **33 656.66 €**,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des Budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer à leur Budget et à leur Compte administratif, une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte que les décrets d'application 2016-834 et 2016-841 viennent en préciser la libre appréciation de la Collectivité, concernant tant la forme que le contenu, ainsi que les délais et modalités de mise à disposition du public et de transmission au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

Dans ces conditions, il est par conséquent proposé de se reporter au dossier intitulé « Informations synthétiques financières des Budgets 2018 », ci-annexé, qui fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet officiel de la ville, dans le délai des 30 jours impartis après le vote du Budget concerné ;

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal à la majorité (20 voix pour et 3 abstentions Marc BELLENGER, Emmanuel GAUVIN et Anne MICHALEUVIEZ) :

- **ADOpte** le Budget annexe « Bâtiment commercial » 2018.
- **Délibération portant vote du Budget 2018 de l'entité annexe « Résidence Séniors-Acacias » adoptée à l'unanimité**

| |
|---|
| Acte télétransmis en Préfecture le 13/04/18 Réception le 13/04/18 Publié le 16/04/18 |
|---|

Vu le projet de Budget transmis à l'ensemble des élus,

Vu la présentation effectuée par Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des commissions finances,

Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget annexe 2018 de l'entité annexe « Résidences Seniors », tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **439 238 €** et **385 713 €**,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des Budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer à leur Budget et à leur Compte administratif, une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte que les décrets d'application 2016-834 et 2016-841 viennent en préciser la libre appréciation de la Collectivité, concernant tant la forme que le contenu, ainsi que les délais et modalités de mise à disposition du public et de transmission au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

Dans ces conditions, il est par conséquent proposé de se reporter au dossier intitulé « Informations synthétiques financières des Budgets 2018 », ci-annexé, qui fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet officiel de la ville, dans le délai des 30 jours impartis après le vote du Budget concerné ;

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal à la majorité (20 voix pour et 3 abstentions Marc BELLENGER, Emmanuel GAUVIN et Anne MICHALEUVIEZ) :

- **ADOpte** le Budget annexe « Résidence Séniors-Acacias » 2018.

| |
|---|
| Acte télétransmis en Préfecture le 13/04/18 Réception le 13/04/18 Publié le 16/04/18 |
|---|

- **Délibération portant vote du Budget 2018 de l'entité principale « Commune » adoptée à la majorité**

Vu le projet de Budget transmis à l'ensemble des élus,

Vu la présentation effectuée par Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des commissions finances,

Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget 2018 de l'entité principale de la Commune, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **3 302 525 €** et **1 450 612 €**,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des Budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer à leur Budget et à leur compte administratif, une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte que les décrets d'application 2016-834 et 2016-841 viennent en préciser la libre appréciation de la Collectivité, concernant tant la forme que le contenu, ainsi que les délais et modalités de mise à disposition du public et de transmission au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

Dans ces conditions, il est par conséquent proposé de se reporter au dossier intitulé « Informations synthétiques financières des Budgets 2018 », ci-annexé, qui fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet officiel de la ville, dans le délai des 30 jours impartis après le vote du Budget concerné ;

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal à la majorité (20 voix pour et 3 abstentions Marc BELLENGER, Emmanuel GAUVIN et Anne MICHALEUVIEZ) :

- **ADOpte** le Budget principal de la commune 2018.

4. Délibérations inhérentes à l'adoption du Budget primitif 2018 de la Commune

Monsieur le Maire présente le point.

➤ État des subventions accordées au titre de 2018

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire précise que la subvention contribue au soutien de la vie associative. Son attribution est subordonnée à la demande sur projet et à un certain nombre de critères tels que l'activité de l'association, son nombre d'adhérents, sa date de formation, ses bilans financiers et propose au Conseil municipal d'émettre le souhait que les associations locales prévoient l'organisation de leurs manifestations au sein même de la Commune.

Monsieur le Maire informe que le montant des subventions inscrit à l'article 6574 du BP 2018 s'élève à un montant total de **11 729 €**, comprenant les subventions déjà approuvées par le Conseil municipal dont notamment la participation de la Ville en direction des familles dans le cadre des classes de neige organisées par les écoles élémentaires de Trouy (bourg et nord) et la subvention exceptionnelle à l'ES Trouy pour financer la plus-value écologique de l'achat du minibus.

Acte télétransmis en
Préfecture le 13/04/18
Réception le 13/04/18
Publié le 16/04/18

Les subventions seront versées **en totalité au 15/05/2018 sous réserve de la réalisation du projet** (voyage, sorties scolaires ...). Toutefois, les subventions supérieures à 150,00 € seront versées par moitié au plus tard le 30 juin 2018 et le 30 novembre 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions telles que ci-après ;
- **DIT** que ces subventions sont inscrites à l'article 6574 du BP 2018.

Acte télétransmis en
Préfecture le 13/04/18
Réception le 13/04/18
Publié le 16/04/18

| ASSOCIATIONS TRUCIDIENNES - FESTIVITÉS/LOISIRS | |
|---|--------------------|
| ATELIER DES COULEURS | 200 |
| COMITE DU PERSONNEL DE LA VILLE | 150 |
| GPE | 100 |
| MUSICA'DANSE | 600 |
| TOTAL 1 | 1050 |
| ASSOCIATIONS TRUCIDIENNES SPORTIVES | |
| E.S.Trouy | 3000 |
| E.S.Trouy vétérans | 300 |
| E.S.Trouy pétanque | 400 |
| Trouy Tennis Club | 150 |
| Judo | 250 |
| TOTAL 2 | 4100 |
| ÉCOLES TRUCIDIENNES | |
| Maternelle L'Envol | 400 |
| Maternelle Graine d'artistes | 400 |
| Elémentaire Talleries | 400 |
| Elémentaire Bourg | 400 |
| TOTAL 3 | 1600 |
| ASSOCIATIONS EXTERIEURES | |
| Bibliothèque | 150 |
| SBPA | 200 |
| VIE LIBRE | 50 |
| US FLORENTAISE | 200 |
| TOTAL 4 | 600 |
| TOTAL 1+2+3+4 | 7 350 |
| POUR MEMOIRE SUBVENTIONS DEJA VOTEES | |
| CLASSES DE NEIGE Nord et Bourg | 856 + 1843 = 2 699 |
| Subvention complémentaire achat mini bus plus- value écologique | 1 080 |
| TOTAL 5 | 3 779 |
| RESERVE | 600 |
| TOTAL GENERAL (compte 6574) | 11 729 |

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission qui ont bien travaillé sur ce dossier. Cependant, il précise qu'il n'a pas pu respecter totalement leurs propositions et que selon l'évolution du budget, il pourrait en revoir certaines en juin ou en septembre.

Monsieur le Maire donne la parole à Nadine MOREAU qui souligne que sur les quelques 25 associations trucidiennes seules 2 (l'atelier des couleurs et le comité du personnel) ont eu une subvention. La subvention de 100 € pour le GPE leur a été reversé pour financer le DJ du carnaval, et MUSICA'DANSE c'est pour payer la fête de la musique.

Monsieur Marc BELLENGER vote favorablement et ajoute que peut-être que d'ici juin, il serait possible de revoir les besoins des associations.

Madame Nadine MOREAU rappelle que les associations sont libres à tout moment de faire une demande de subvention à la commune.

➤ **Cotisations 2018 (Association des Maires du Cher, SDE 18)**

- **Délibération portant cotisation à l'Association des Maires du Cher adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de l'état des cotisations 2018 présenté par l'association des Maires du Cher et de France pour un montant de **718.11 €** ;

Dont,

- 72.00 € au titre de l'association des Maires du Cher,
- 646.11 € au titre de l'association des Maires de France.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cotisation 2018 telle que susvisée, laquelle sera imputée sur le Budget communal primitif 2018, section de fonctionnement, article 6281.

Certains élus notent le montant important de cette cotisation.

- **Délibération cotisation au SDE 18 adoptée à l'unanimité**
- **Note explicative**

Par courrier du 27/02/2018, le président du SDE 18 a transmis à Monsieur le Maire dans un souci de transparence et afin de lui permettre de préparer le BP 2018, les différentes contributions de la Ville ainsi que leurs montants. A cet effet, il fait remarquer que cette année encore ces contributions sont inchangées.

Le Conseil municipal est invité à les approuver.

- **Délibération**

Considérant que la ville de Trouy fait partie des Collectivités adhérentes au SDE 18 et qu'elle lui a transféré la maintenance et les travaux d'éclairage public ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les contributions 2018 énumérées dans le tableau récapitulatif ci-après, lesquelles seront imputées sur le Budget communal primitif 2018, section de fonctionnement, article 65541.

Acte télétransmis en
Préfecture le 13/04/18
Réception le 13/04/18
Publié le 16/04/18

Acte télétransmis en
Préfecture le 13/04/18
Réception le 13/04/18
Publié le 16/04/18

APPLICATION POUR LA VILLE DE TROUY

Inventaire valable pour la commune au 1^{er} janvier 2018 :

Population totale : 4 061 habitants

**Une borne de recharge pour véhicule électrique en service
877 lanternes réparties en 846 simples, 14 doubles et 17 supports à LED**

| Intitulé contribution | Application pour Trouy | Prix unitaire | Montant | Appel à versement |
|---|---|---|-------------------|-------------------|
| De base au titre compétences obligatoires | Oui | 1 € / habitant par an | 4 061 € | AVRIL 2018 |
| Compétence optionnelle « éclairage public » | Oui | 2 € / habitant par an | 8 122 € | AVRIL 2018 |
| Numérisation du Cadastre et SIG | Oui selon forfait complet | 0.50 € /habitant par an | 2 030.50 € | AVRIL 2018 |
| Maintenance éclairage public | Oui 846 lanternes simples 14 lanternes doubles 0 lanternes triples et + 17 éclairages à LED | Forfait 20 € Forfait 18 € Forfait 16 € Forfait 5 € | 17 257 € | SEPTEMBRE 2018 |
| Contribution au titre des infrastructures de recharge des véhicules électriques | Oui, sur la base d'une borne | Forfait annuel de 450 € par borne, au prorata du temps de mise en service | 450 € | AVRIL 2018 |
| Compétence optionnelle « éclairage public allégé » | Non | | | |
| Diagnostic éclairage public | Oui | En fonction des demandes de travaux de la Ville | 50 % | |
| Maîtrise énergie | Non | | | |

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck BRETEAU lequel souligne que 450 € c'est une somme pour quelque chose qui ne devait rien coûter à la Commune.

A la demande de certains conseillers, serait-il possible de connaître la fréquence d'utilisation de la borne.

Monsieur Franck BRETEAU demande si le représentant au SDE 18 peut se renseigner sur ce point.

Monsieur Didier GUICHARD rappelle que ce forfait annuel est annoncé depuis le début. Les 450 € sont des frais d'entretien de la borne qui à l'installation coûte quelques milliers d'euros. Donc en effet sur 15 €, la Ville aura elle-même amortie cet investissement.

Messieurs Emmanuel GAUVIN et Marc BELLENGER souhaitent savoir s'il est possible de connaître le degré d'utilisation de cette installation.

➤ **Participation financière de la Ville au FSL (Fonds Solidarité Logement) au titre de 2018**

• **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le point.

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le logement et pour l'eau a été initialement mis en place par le préfet dans le cadre du plan départemental d'aide au logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.), auquel les communes ont été associées dès 2002 ;

Considérant que dans le cadre des lois de décentralisation, ce fonds a été en 2004 transféré au Conseil général ;

Considérant que ce fonds regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone ;

Considérant que la ville de TROUY participe depuis 2002 à ce fonds ;

Monsieur le Maire propose donc de reconduire par ailleurs ce partenariat en fixant le Fonds de solidarité au logement, l'eau et téléphone à 2 000 € au titre de l'exercice 2018.

Monsieur Didier GEORGES explique à l'assemblée que dorénavant, avant de pouvoir apporter l'aide au titre du logement et/ou de l'énergie, les truciens sont invités à rencontrer une assistante sociale qui fait systématiquement une demande de FSL, ensuite une aide de la Commune est apportée en complément. Le schéma est ainsi fait maintenant que la Commune est obligée de procéder de cette façon.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Acte télétransmis en
Préfecture le 13/04/18
Réception le 13/04/18
Publié le 16/04/18

- **APPROUVE** la nouvelle contribution financière 2018 pour un montant total de 2 000 € au Fonds de solidarité pour le logement l'eau et téléphone ; laquelle sera versée auprès du Conseil Général ;

- **PRÉCISE** que cette contribution financière a été inscrite dans le cadre du Budget Primitif 2018 à l'article 6718 du chapitre 67.

➤ **Acquisitions inférieures au seuil des 500 € HT**

• **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le point.

Vu le Budget primitif 2018, notamment en section d'investissement, article 218, s'agissant des acquisitions de matériel et de mobilier ;

Considérant que certaines acquisitions seront inférieures au prix unitaire HT de 500 € ;

Monsieur le Maire propose de maintenir ces prévisions de dépenses en section d'investissement dès lors que leur durée d'amortissement ou de vie et leur inscription à l'inventaire communal le justifient, la liste des biens meubles concernés au titre de l'exercice 2018 est :

- Mobilier et matériel scolaire,
- Mobilier et matériel bureautique,
- Mobilier et matériel technique.

En cas de besoin, cette délibération pourra être complétée par délibération expresse.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** en conséquence l'imputation de certaines dépenses d'acquisitions, inférieures à 500 € HT, en section d'investissement dans les conditions susvisées.

| |
|--|
| Acte télétransmis en Préfecture le 13/04/18 Réception le 13/04/18 Publié le 16/04/18 |
|--|

➤ **Approbation des actualisations des AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiements)**

• **Délibération portant Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) « N°01-2016, pour travaux de voirie » adoptée à l'unanimité**

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 31/03/2016, portant instauration d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour « travaux de voirie » ;

Vu la délibération du 22/11/2016, adoptée dans le cadre du Budget supplémentaire 2016 de la Commune ;

Vu la délibération du 04/04/2017, adoptée dans le cadre du Budget primitif 2017 de la Commune ;

Vu la délibération du 14/11/2017, adoptée dans le cadre du Budget supplémentaire 2017 de la Commune, ayant porté ajustement définitif des derniers règlements opérés au cours de l'exercice comptable 2017 ;

Vu le Budget primitif 2018 adopté lors de cette même séance et statuant sur la fin de l'opération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Acte télétransmis en
Préfecture le 13/04/18
Réception le 13/04/18
Publié le 16/04/18

Le Conseil municipal :

- **ABROGE** la délibération du 14/11/2017 et à la remplacer par la présente délibération ;
- **RETIENT, ACTUALISE** et **CLOTURE** l'opération ci-après présentée :

| Opération N°01-2016 « TRAVAUX DE VOIRIE » | | | | | |
|--|---------------|---------------|----------|----------|---------------|
| Autorisation de programme = | | | | | 98 324 |
| Crédits de paiement | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | TOTAL |
| Réhabilitation des trottoirs - Arc en Sud IV | 23 096 | 75 228 | - | - | 98 324 |
| Total CREDITS | 23 096 | 75 228 | - | - | 98 324 |
| Ressources envisagées | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | TOTAL |
| APPORT COMMUNAL (dont fonds propres et emprunts) | 23 096 | 71 439 | - 12 340 | - | 82 195 |
| FCTVA | - | 3 789 | 12 340 | - | 16 129 |
| SUBVENTIONS | - | - | - | - | - |
| TOTAL RESSOURCES | 23 096 | 75 228 | - | - | 98 324 |

- **Délibération portant actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) « N°2-2013 relative à la réhabilitation de voirie adoptée à l'unanimité**

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mars 2013 portant instauration d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour les programmes « Terrain de football en synthétique » et « Voirie – Réhabilitation des Talleries » ;

Vu la délibération du 22/11/2016, adoptée dans le cadre du Budget supplémentaire 2016 de la Commune ;

Vu la délibération du 04/04/2017, adoptée dans le cadre du Budget primitif 2017 de la Commune ;

Vu la délibération du 14/11/2017, adoptée dans le cadre du Budget supplémentaire 2017 de la Commune ;

Considérant les ajustements définitifs nécessités par les règlements effectifs de travaux réellement intervenus sur 2017 ;

Considérant les nouveaux projets de sécurisation appréhendés dans le cadre de la préparation budgétaire 2018 et pouvant être rattachés à cette AP/CP ;

Vu le Budget primitif 2018 adopté lors de cette même séance ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Acte télétransmis en
Préfecture le 13/04/18
Réception le 13/04/18
Publié le 16/04/18

- **ABROGE** la délibération du 14/11/2017 et à la remplacer par la présente délibération ;
- **RETIENT** et **ACTUALISE** l'opération ci-après présentée :

| Opération N°02-2013 « REHABILITATION DE VOIRIE » | | | | | | | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|---------------|----------|------------------|--|
| Autorisation de programme = | | | | | 1 534 052 | | | | |
| Crédits de paiement | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | TOTAL | |
| Réhabilitation des Talleries – tranche ferme | 113 596 | 2 424 | | | | | | 116 020 | |
| Réhabilitation des Talleries – tranche conditionnelle 1 | 181 943 | 6 966 | | | | | | 188 909 | |
| Réhabilitation des Talleries – tranche conditionnelle 2 | | | | | | | | - | |
| Sécurisation rue du Fanal | 9 059 | | | | | | | 9 059 | |
| Sécurisation route de la Chapelle | 105 499 | | | | | | | 105 499 | |
| Sécurisation rue du Mai | | 6 900 | 249 266 | | | | | 256 166 | |
| Sécurisation route de Châteauneuf Trouy Nord | | | | 52 702 | | | | 52 702 | |
| Sécurisation route du Subdray (RD31) | | 2 100 | | 87 742 | | | | 89 842 | |
| Sécurisation rue du Grand Chemin (CD7) | | 3 000 | | | 80 343 | | | 83 343 | |
| Sécurisation avec aire de stationnement impasse du Peson | | | | | | 75 000 | | 75 000 | |
| Autres travaux divers d'aménagement de voirie | 8 124 | 52 346 | 178 933 | | | | | 239 403 | |
| Aire de stationnement route de la Chapelle | | | 111 235 | - | | | | 111 235 | |
| Action en faveur de la sécurité routière | | 5 294 | 7 818 | 11 798 | | | | 24 910 | |
| Plantations | | | 2 683 | 2 892 | 2 008 | 3 000 | | 10 583 | |
| Etudes | | | 18 450 | 23 634 | 8 703 | 10 810 | | 61 597 | |
| Travaux enfouissement PAVE | | 5 552 | | | | | | 5 552 | |
| Travaux d'enfouissements des réseaux Rues du Mai + Acacias et impasse Chicane | | 104 231 | | | | | | 104 231 | |
| Total CREDITS | 418 221 | 188 813 | 568 386 | 178 768 | 91 054 | 88 810 | - | 1 534 052 | |
| Ressources envisagées | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | TOTAL | |
| APPORT COMMUNAL (dont fonds propres) | 233 221 | 99 064 | 538 627 | 77 531 | 19 809 | 73 873 | - 14 568 | 1 042 125 | |
| FCTVA | | 64 749 | 29 759 | 93 238 | 29 325 | 14 937 | 14 568 | 232 007 | |
| EMPRUNT | 160 000 | | | | | | | 160 000 | |
| SUBVENTIONS | 25 000 | 25 000 | - | 8 000 | 41 920 | | | 99 920 | |
| TOTAL RESSOURCES | 418 221 | 188 813 | 568 386 | 178 768 | 91 054 | 88 810 | - | 1 534 052 | |

5. Admission des produits irrécouvrables

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente les admissions en non-valeur, concernant des créances émises initialement au titre du Budget annexe « bâtiment commercial ».

Vu l'état P 511 édité par le trésorier, en date du 10 novembre 2017, concernant les divers produits non recouverts à cette même date ;

Considérant que l'avis du Conseil municipal doit faire l'objet d'une délibération ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Acte télétransmis en
Préfecture le 13/04/18
Réception le 13/04/18
Publié le 16/04/18

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur des produits déclarés irrécouvrables tels qu'il suit :

ÉTAT P511 liste n°2359390212 :

| | |
|-----------------------|--------|
| Année 2015 – Titre 23 | 0.19 € |
| Année 2015 – Titre 37 | 0.19 € |
| Année 2016 – Titre 34 | 0.18 € |

TOTAL DE LA DÉPENSE IMPUTABLE A L 'ÉTAT P511 – liste 2359390212 = 0.56 €

- **PRÉCISE** par ailleurs que la dépense en découlant, est inscrite dans le cadre du Budget Primitif de l'entité annexe « Bâtiment commercial 2018 », à laquelle elle se rapporte ; imputation comptable à l'article 6541 du chapitre 65.

THÈME LE CONTENTIEUX JURIDIQUE

Didier GEORGES, Adjoint délégué

Lotissement la Vallée Verte : approbation du plan d'alignement établi par la société de géomètres Expert Metric, nécessaire à l'acte de transfert des voies et réseaux dans le domaine public communal

- **Note explicative**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier GEORGES.

Monsieur Didier GEORGES rappelle que la rétrocession des voies et réseaux du lotissement dénommé « La Vallée Verte » à la Ville de Trouy a été dûment actée et autorisée par délibération du Conseil municipal du 20/11/2012 suite à une enquête publique dont les conclusions favorables ont été notifiées au notaire et aux propriétaires, la procédure est à ce jour bloquée à défaut de formalités de publicité foncière.

En effet, lors de chaque acquisition dans ledit lotissement, il a été attaché à chaque lot vendu des tantièmes indivis (différents selon les actes) dans des parcelles consistant en voirie, chemin piétonnier et espaces verts rendant difficile voire impossible de collecter la totalité des signatures et accords des propriétaires pour signer l'acte notarié.

De plus, ces droits indivis ont fait l'objet de garanties bancaires et/ou d'hypothèques au même titre que le lot principal qu'il convient de lever pour effectuer la rétrocession. Ces mains levées sont pour certaines assorties de frais.

De ce fait et en accord avec le notaire, la ville doit s'appuyer sur un plan d'alignement officiel établi par un géomètre pour délimiter avec précision et certitude l'emprise des voies publiques qui doivent être livrées à la circulation publique.

La Ville, souhaitant régulariser cette rétrocession qui depuis 2012 n'est toujours pas effective, a décidé d'établir à sa charge le plan d'alignement et pour ce faire, s'est adressée à la société EXPERT METRIC (ancien cabinet BODIN en charge à l'époque dudit lotissement).

A la demande de la Ville, un devis a donc été établi le 27/10/2017 pour un montant de 3 624 € TTC lequel a été engagé le 30/10/2017.

Les prestations ont été effectuées courant du 1^{er} trimestre 2018 et le plan d'alignement nous a été envoyé le 29/03/2018.

Le Conseil municipal est invité à l'approuver pour permettre la régularisation de cette rétrocession.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 318-3, R. 318-10 et 318-11 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, 141-4 et R.141-4 à R. 141-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/11/12 par laquelle le Conseil municipal a :

- émis un avis favorable à la clôture de l'enquête publique relative à la rétrocession des voies et réseaux du lotissement de la Vallée Verte à la ville de Trouy ;

- et décidé de transférer d'office et sans indemnité dans le domaine public le lotissement « La Vallée Verte » et ses espaces communs.

Vu l'état parcellaire des voies et réseaux établi dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 octobre 2012 pour une voirie d'une longueur de 1 311 m, des chemins piétonniers d'une longueur de 417 m et les espaces communs du lotissement « La Vallée Verte » d'une emprise de 6 807 m² ;

Considérant que le classement dans le domaine public communal doit faire l'objet des formalités de publication foncière ;

Considérant que, lors de chaque acquisition dans le lotissement, il a été attaché à chaque lot vendu des tantièmes indivis (différents selon les actes) dans des parcelles consistant en voirie, chemin piétonnier et espaces verts ;

Considérant que les droits indivis dans les parcelles de voirie, espaces verts et chemin piéton ont été donnés en garantie aux banques au même titre que le lot principal ;

Considérant que des parcelles se trouvent encore aujourd'hui pour la plupart grevées d'inscriptions hypothécaires qu'il convient de lever afin que les biens vendus soient libres de toute inscription ;

Considérant que l'accord des banques est nécessaire pour dégrever les parcelles indivises avant de pouvoir les rétrocéder à la ville de Trouy ;

Considérant que certains établissements financiers demandaient des frais pour procéder aux mains levées ;

Considérant que cet état de fait entrave la rédaction de l'acte par le notaire, maître Bruno BERGERAULT, face à l'impossibilité de recueillir la totalité des signatures et accords des riverains propriétaires dont certains ont changé suite à diverses mutations ;

Considérant que l'acte portant classement d'office comporte également l'approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;

Vu le devis n° D1710069 du 20/10/2017 établi par EXPERT METRIC pour un montant de 3 624 € TTC à la demande de la ville de Trouy (**ANNEXE N°3**) ;

Vu son acceptation par Monsieur le Maire en date du 30/10/2017 ;

Vu le plan d'alignement réceptionné le **29 mars 2018 (ANNEXE N°3 bis)**

Monsieur le Maire-Adjoint, en charge du suivi de ce dossier dans le cadre des contentieux, propose au Conseil municipal d'approuver le plan d'alignement afin de permettre de régulariser ce dossier afin que Maître Bruno BERGERAULT puisse effectuer les formalités de publicité foncière ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, le Conseil municipal :

Acte télétransmis en
Préfecture le 13/04/18
Réception le 13/04/18
Publié le 16/04/18

- **APPROUVE** le plan d'alignement du lotissement de la vallée verte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités se rapportant à cette décision ou si ce dernier est empêché, l'un des adjoints, Madame Béatrice RATELET ou Monsieur Roland GOGUERY, avec la possibilité d'agir séparément, à signer l'acte notarié.

THÈME LA COMMANDE PUBLIQUE

Didier GEORGES, Adjoint délégué

Points délibératifs

Actualisations à apporter en raison de la modification des seuils des marchés publics au 1^{er} janvier 2018 :

- **À la délibération portant délégation du Conseil municipal au Maire - Abroge et remplace la délibération N° 52-2017 du 13/06/2017**
- **Notice explicative**

Monsieur le Maire invite Monsieur Didier GEORGES à présenter le point.

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la commande publique informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que les nouveaux seuils pour les procédures formalisées des marchés publics applicables au 1er janvier 2018 relatifs aux directives européennes ont été publiés au JOUE.

Les seuils s'établissent comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018, ils passent de :

- 135 000 à 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services de l'État ;
- 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- de 418 000 à 443 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices ;
- de 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions.

Tous les deux ans, les cadres de la commande publique sont révisés : **les seuils pour la passation des marchés publics sont relevés**. Cette modification biennale, orchestrée au niveau européen, est justifiée par une adaptation des cadres réglementaires à la variation du cours des monnaies.

Les nouveaux seuils qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

| Fournitures & services | Procédures Adaptées (MAPA) | | Procédures Formalisées |
|--|----------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| | Seuils jusqu'au 31.12.17 | Seuils à partir du 01.01.18 | |
| Etat | 135 000€ HT | De 25 000€ à 144 000€ HT | > 144 000€ HT |
| Collectivités | 209 000€ HT | De 25 000€ à 221 000€ HT | > 221 000€ HT |
| Marchés de Défense | | | |
| Entités Adjudicatrices Secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux | 418 000€ HT | De 25 000€ à 443 000€ HT | > 443 000€ HT |
| Travaux | Procédures Adaptées (MAPA) | | Procédures Formalisées |
| | Seuils jusqu'au 31.12.17 | Seuils à partir du 01.01.18 | |
| Etat & Collectivités | 5 225 000€ HT | De 25 000€ à 5 548 000€ HT | > 5 548 000€ HT |

Il convient en conséquence d'actualiser la délibération portant délégation au Maire ainsi que le règlement MAPA.

Vers 19h30 et comme annoncé à l'ouverture de la séance, Madame Nathalie BERNIOT quitte l'assemblée, son pouvoir est donné à Monsieur Didier GUICHARD.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire notamment sur les limites ou conditions à fixer par l'assemblée délibérante dans le cadre de plusieurs délégations ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ci-après énumérées ;
- **DIT** que, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - o Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
 - o La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
 - o Cette délibération est à tout moment révocable,

| |
|---|
| <p>Acte télétransmis en Préfecture le 13/04/18 Réception le 13/04/18 Publié le 16/04/18</p> |
|---|

- Les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.
- **PRÉCISE** que les décisions relatives aux domaines ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal (article L. 2122-23 du CGCT).

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de plus ou moins 50% des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite des prévisions budgétaires dûment votées par le Conseil municipal et en conséquence inscrites aux Budgets primitif ou supplémentaire et/ou dans une décision modificative de l'année N, soit de l'exercice budgétaire en cours**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à **221 000 € HT** (au lieu et place de 209 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions fixées par le Conseil municipal ainsi qu'il suit sous réserve de l'avis des commissions municipales de l'aménagement du territoire (thème : Urbanisme) et de la vie municipale et locale (thème : des Finances). La commission « Aménagement du territoire » sera chargée d'examiner le projet motivant l'exercice du Droit de Préemption Urbain et la commission « Vie municipale et locale » vérifiera les moyens financiers permettant l'exercice du DPU ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €** et selon les conditions suivantes :

- En défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal.
- En attaque : tout référé, devant toute juridiction (référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics) ;
- En tant que demandeur ou défendeur : devant toutes les juridictions, en première instance, y compris en appel et en cassation.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le Conseil municipal : **dans la limite de 10 000 € par sinistre et dans le respect des procédures de constat, de responsabilité et de capacités budgétaires** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311- 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de **150 000 € par année civile** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code et dans les conditions fixées par le Conseil municipal :

- Pour un montant inférieur à 200 000 € ;
- Et dans le cadre du périmètre d'exercice décidé par délibération du 15/12/2010 N° 27-2010 portant instauration du droit de préemption sur les commerces.

Rappel du périmètre :

SUR TROUY BOURG : Rues Louise Michel, du 19 mars 1962, des Acacias, du Grand Chemin, Avenue des Anciens Combattants.

SUR TROUY NORD : Route de Châteauneuf, Avenue de Saint Amand, Avenue Roland Garros.

Sans changement

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes

- pour des projets d'investissement et de fonctionnement présentés par les commissions municipales, approuvés par le Bureau municipal et dont le montant total est inférieur à 50 000 € HT ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes :

- sous réserve de l'avis de la commission de la vie municipale et locale (thème : des Finances) qui vérifiera les moyens financiers permettant les travaux liées aux autorisations d'urbanisme susvisées dans la limite d'un montant de 20 000 € ;
- sous réserve de ne pas compromettre la continuité du service public et la sécurité des personnes ;
- et sous réserve de l'avis des commissions municipales de l'aménagement du territoire (thème : Urbanisme) qui sera chargée d'examiner les projets.

Cette délégation est également consentie à Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et dans les conditions susvisées.

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

➤ **Au règlement des MAPA - Abroge et remplace la délibération et le règlement du 18/02/2014**

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur Didier GEORGES invite également les membres du Conseil municipal à approuver le nouveau règlement modifié à la suite des nouveaux seuils.

Vu le règlement interne de la ville de Trouy relatif aux marchés à procédure adaptée dit MAPA adopté par le Conseil municipal en sa séance du 18 février 2014 mise à jour par délibération N° 21-2014 du 18/02/2014 ;

Vu la modification des seuils des marchés publics applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que l'actuel règlement interne de la Ville de Trouy relatif aux marchés à procédure adaptée dit MAPA nécessite une nouvelle mise à jour ;

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre en considération le nouveau règlement interne de la Ville de Trouy relatif aux marchés à procédure adaptée dit MAPA ;

Monsieur le Maire présente à cet effet le nouveau règlement à l'Assemblée ;

Le Conseil municipal :

Acte télétransmis en
Préfecture le 13/04/18
Réception le 13/04/18
Publié le 16/04/18

- **APPROUVE** le nouveau règlement interne de la ville de Trouy relatif aux marchés à procédure adaptée dit MAPA et ses annexes.
- **ANNULE** le précédent règlement interne de la ville de Trouy relatif aux marchés à procédure adaptée dit MAPA en date du 18 février 2014 et le **REMPLACE** par le présent règlement tel qu'annexé **(ANNEXE N° 4)**

THÈME LA VIE ÉCONOMIQUE

Le Maire

Rendu-compte

Relatif aux loyers des baux commerciaux locaux du bâtiment commercial

- **Note explicative**

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que le bail commercial de Madame Laura CHOQUET (esthéticienne) est arrivé à échéance le 6/02/2018.

L'échéance triennale des baux commerciaux de la charcuterie – traiteur, exploitée par Monsieur Nicolas PAPIN et de l'épicerie « Panier Sympa », exploitée par Monsieur Saïd TAOUHA, arriveront respectivement à échéance les 17/05 et 1^{er}/07/2018.

Le Bureau municipal du 6/02/2018 a étudié les revalorisations éventuelles des loyers.

Or, considérant que la Collectivité est très attachée au maintien de ses commerces de proximité mis au service de la population, lesquels contribuent à valoriser le cadre de vie de la cité, il a été décidé de ne pas augmenter les loyers.

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte et prendre connaissance des incidences budgétaires mineures.

| Etat récapitulatif loyers bâtiment commercial | loyers mensuels actuels | | | | | évolution si loyers augmentés | | | | |
|---|-------------------------|------------------|---------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------|
| | montant HT | montant TTC | surface | prix HT /m ² | prix TTC /m ² | montant HT | montant TTC | prix HT /m ² | prix TTC/m ² | évolution |
| ESTHETICIENNE /Laura CHOQUET | 360,00 | 432,00 | 40,00 | 9,00 | 10,80 | 367,36 | 440,83 | 9,18 | 11,02 | 2,04% |
| EPICERIE/Saïd TAOUHA | 784,00 | 940,80 | 122,62 | 6,39 | 7,67 | 800,03 | 960,04 | 6,52 | 7,83 | 2,04% |
| CHARCUTIER TRAITEUR/Nicolas PAPIN | 392,00 | 470,40 | 61,39 | 6,39 | 7,66 | 400,02 | 480,02 | 6,52 | 7,82 | 2,05% |
| TOTAL /mois | 1 536,00 | 1 843,20 | 224,01 | | | 1 567,41 | 1 880,89 | | | 31,41 €/mois |
| TOTAL /an | 18 432,00 | 22 118,40 | | | | 18 808,92 | 22 570,70 | | | 376,92 € |

Au 01/01/2018, les 2 emprunts restant à rembourser représentent un encours de 127 450.87 €.

L'échéance annuelle totale impliquée s'élève à 21 585.84 € jusqu'au 31/12/2023, puis descendra respectivement à 7 955.88 € et 3 412.48 € en 2024, puis 2025 - 2026, avant de ne grever le dernier Budget 2027 pour la petite somme de 853.12 €.

- **Décision municipale**

Vu les locaux commerciaux sis 2 rue Louise Michel à Trouy appartenant au domaine privé de la ville de Trouy et sont à ce titre loués,

Vu le bail commercial :

1. Du 10/02/2009 signé initialement avec Madame Estelle COURTIN, ayant cédé le 01/06/2015 son fonds de commerce à Madame Laura CHOQUET, esthéticienne ; bail arrivé à échéance le 28/02/2018 ;
2. Du 28/04/2015 signé avec Monsieur Nicolas PAPIN, charcutier-traiteur, dont la période triennale arrivera à échéance le 17/05/2018 ;
3. Du 30/06/2015 signé avec Monsieur Saïd TAOUHA, épicier, dont la période triennale arrivera à échéance le 1^{er}/07/2018.

Vu la délibération du 13/06/2017, portant délégation du Conseil municipal au Maire notamment l'alinéa 5, autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les conditions générales et tarifaires de ces locaux ;

Vu le Bureau municipal du 6/02/2018 qui a étudié les revalorisations éventuelles des loyers.

Considérant que la Collectivité est très attachée au maintien de ses commerces de proximité mis au service de la population, lesquels contribuent à valoriser le cadre de vie de la cité, il a été décidé de ne pas augmenter les loyers ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du renouvellement des baux commerciaux susvisés portant maintien des loyers actuels.

| |
|--|
| Acte télétransmis en Préfecture le 13/04/18 Réception le 13/04/18 Publié le 16/04/18 |
|--|

Points délibératifs

Vœu présenté par le Conseil régional Centre-Val de Loire « NON AU DÉMANTELEMENT DU RÉSEAU FERROVIAIRES DU QUOTIDIEN »

- **Note explicative**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre en date du 23 mars 2018, Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire informe Monsieur le Maire que le rapport du 14/02/2018 de Jean-Cyril SPINETTA (*haut fonctionnaire français. Ancien président du Conseil de Surveillance d'AREVA et ancien président-directeur général d'Air France-KLM*) propose au gouvernement l'abandon de l'entretien des petites lignes ferroviaires et pour certaines leur fermeture sèche.

La région se verrait seule à financer les travaux nécessaires au maintien du service.

Pour la Région, 6 lignes sont concernées :

1. Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours,
2. Chartes-Courtalain
3. Tours-Chinon
4. Tours – Loches
5. Salbris-Valençay
6. Bourges – Montluçon

Bien que le premier ministre ait annoncé vouloir déconnecter la suppression des petites lignes de la réforme du statut des cheminots, aucune garantie n'est à ce jour donnée sur la pérennité des voies essentielles à l'aménagement équilibré des territoires de la Région.

De ce fait, il a proposé à l'Assemblée régionale du 22/02/2018 d'adopter un vœu pour appeler à la mobilisation et prendre une position ferme (**ANNEXE N° 5**) Ce vœu a été adopté à l'unanimité par le Conseil régional. Monsieur le Président invite les assemblées des communes, des intercommunalités et des départements de la Région à adopter un vœu similaire.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu la lettre en date du 23 mars 2018 de Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire informant Monsieur le Maire des conclusions du rapport du 14/02/2018 de Jean-Cyril SPINETTA lequel *propose* au gouvernement l'abandon de l'entretien des petites lignes ferroviaires et pour certaines leur fermeture sèche ;

Considérant que la Région se verrait seule à financer les travaux nécessaires au maintien du service ;

Considérant que 6 lignes de la Région sont concernées :

1. Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours,
2. Chartes-Courtalain
3. Tours-Chinon
4. Tours – Loches
5. Salbris-Valençay
6. Bourges – Montluçon

Vu l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée régionale du 22/02/2018 d'un vœu pour appeler à la mobilisation et prendre une position ferme ;

Considérant que Monsieur le Président invite les assemblées des communes, des intercommunalités et des départements de la Région à adopter un vœu similaire.

Acte télétransmis en
Préfecture le 13/04/18
Réception le 13/04/18
Publié le 16/04/18

Le Conseil municipal **ADOpte** le vœu tel que ci-annexé.

LES SERVICES À LA POPULATION
Adjoint délégué : Nadine MOREAU

THÈME L'ENFANCE
Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée

Point délibératif

Fixation d'un tarif journée complète pour les mercredis en raison du passage à une semaine scolaire de 4 jours

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le point.

Vu les propositions tarifaires 2018 du service « Enfance-Scolaire » de TROUY pour les services suivants :

- Mercredis,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 27 mars 2018 ;

En vertu de la délibération du Conseil municipal du 13/06/2017, donnant délégation au Maire de fixer, dans la limite de plus au moins 50 %, des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, Monsieur le Maire rend compte à l'assistance de la présente décision ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation des tarifs tels que ci-annexés pour l'année 2018, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018.

Acte télétransmis en
Préfecture le 13/04/18
Réception le 13/04/18
Publié le 16/04/18

1/ DISPOSITIONS COMMUNES

RESSORTISSANTS DE LA COMMUNE DE TROUY :

Enfants habitant la commune de TROUY,
Enfants scolarisés sur l'une des écoles de TROUY,
Enfants dont les grands-parents habitent la commune de TROUY,
Enfants placés en famille d'accueil sur TROUY (prise en compte quotient famille d'accueil)
Enfants dont les parents travaillent à la Mairie de TROUY.
Ressortissants des communes ayant signées une convention de partenariat déléguant la facturation au service enfance de la commune de TROUY.

RESSORTISSANTS DE COMMUNES EXTERIEURES :

Enfants dont la commune n'a pas signé une convention avec la commune de TROUY, dans la limite de 5 inscrits de la même commune. Au-delà de 5 inscrits une convention devra être signée entre la commune de TROUY et la commune concernée. Dans le cas contraire le prix de revient sera appliqué pour la facturation.

2/ TARIFS DES MERCREDIS EDUCATIFS JOURNÉE COMPLETE :

Réservation pour le mois ou la semaine (Au maximum une semaine avant les dates effectives de réservation)

Modification des réservations possible le mercredi précédent la semaine à modifier.

Facturation des présences réservées par la famille (sauf en cas de présentation d'un certificat médical).

Application d'un supplément pour les fréquentations sans réservation.

2-1/ RESSORTISSANTS DE LA COMMUNE DE TROUY (à compter du 1^{er} septembre 2018) :

| QUOTIENTS | Journée Complète |
|---------------------|-------------------------|
| 0 à 1000 Cartes CAF | 7,12 € |
| 1001 à 1400 | 10,36 € |
| Plus de 1400 | 11,78 € |

2-2/ RESSORTISSANTS DE COMMUNES EXTERIEURS (à compter du 1^{er} septembre 2018):

| REGIME | Journée Complète |
|-----------------------|-------------------------|
| Cartes CAF | 22,74 € |
| Autres ressortissants | 25,88 € |

2-3/ Tarif supplémentaire en cas de non réservation :

→ Pénalité de 4 € par présence non réservée.

THÈME LES ÉCOLES

Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée

Point délibératif

Participation de la Ville à l'organisation des classes de neige par l'école élémentaire de Trouy Bourg

- **Note explicative**

Monsieur le Maire invite Rachel TANNEUR à présenter le point.

L'école élémentaire de Trouy Bourg organise une classe de neige pour les Ce2/Cm1 et les Cm1/Cm2 (54 élèves) à Orcières du 01/04 au 07/04/2018.

Sur avis favorables de la Commission Enfance et du Bureau municipal, la grille de participation de la commune de Trouy est fixée ainsi qu'il suit :

1. Attribution d'une base commune de 31 € pour toutes les familles (montant identique attribué par le Conseil départemental)
2. Attribution d'une aide supplémentaire sur la base des tranches des quotients du Service Enfance, cette aide supplémentaire **n'est accordée qu'aux ressortissants de TROUY :**

| | |
|---------------------|---------------|
| De 0 à 750 | + 30 € |
| 751 à 900 | + 25 € |
| 901 à 1000 | + 20 € |
| Plus de 1000 | + 0 € |

Selon cette distribution, nous arrivons à une aide globale de :

➤ **1843 €**, soit en moyenne 34,13 € par enfant pour l'école élémentaire du Bourg.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu le projet de classe de neige présenté par l'école élémentaire de Trouy Bourg au titre de l'année scolaire 2017/2018 pour les élèves de Ce2/Cm1 et le Cm1/Cm2 ;

Vu la participation du Conseil départemental du Cher ;

Vu les propositions du Service municipal Enfance-Scolaire,

Vu les avis favorables de la Commission Enfance-Scolaire et du Bureau municipal ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation de la ville de TROUY au séjour de l'école élémentaire de Trouy Bourg pour un montant global estimé à 1843 €, distribué d'une part selon un quotient familial et d'autre part sur la base d'une participation fixe de 31 € pour tous les foyers dans un souci d'équité.
- **DIT** que la présente participation sera inscrite au Budget primitif 2018 et sera versée dès que nécessaire.

Monsieur Didier GEORGES ajoute que la participation du CCAS s'élève à 420€ pour venir en aide à 7 familles.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Adjoint délégué : Franck BRETEAU

THÈME LES TRAVAUX - LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE Franck BRETEAU, Adjoint délégué

Rendu-compte

Avenants au MAPA N° 05-2017 « travaux de rénovation de l'EJMT »

- **N° 1 portant sur la prolongation du délai d'exécution du marché – (ANNEXE N° 6 : exemple de l'avenant N° 1 pour le lot N° 1 - avenant identique pour tous les lots)**
- **Note explicative**

Monsieur Franck BRETEAU, Adjoint au Maire délégué aux travaux expose au Conseil municipal les modifications apportées aux prestations du MAPA N° 05-2017 portant sur la tranche ferme des travaux de rénovation de l'Espace Jean Marie TRUCHOT. Suite à la non intervention de l'entreprise AMS MORETTE SARL titulaire du lot N° 04 « menuiseries extérieures – serrurerie » dans les délais impartis pour la pose des menuiseries extérieures, l'intervention de tous les autres corps d'état est repoussée, avec pour conséquence une date de fin de chantier déclarée au 15 avril 2018, au lieu du 20/01/2018, les travaux ayant démarré le 20/09/2017 pour une durée de 4 mois.

Monsieur Franck BRETEAU précise que des pénalités de retard, conformément aux clauses contractuelles du marché, seront appliquées à AMS MORETTE. Monsieur Franck BRETEAU rappelle les dates relatives au marché :

- Acceptation et signature le **31/07/2017** ;
- Transmission en préfecture le 08/08/2017 ;
- Notification aux entreprises pour la tranche ferme uniquement du 18/08 au 5/09/2018 ;
- Présentation au Conseil municipal du 26/09/2017 ;
- Début des travaux : le 20 septembre 2017 pour la tranche ferme ;
- Durée des travaux : 9 mois dont 2 mois de préparation :
 - Tranche ferme : 5 mois dont 1 mois de préparation
 - Tranche optionnelle : 4 mois dont 1 mois de préparation

| LOT | INTITULE | ENTREPRISE RETENUE | Montant € HT TRANCHE FERME | date de notification |
|-----|--|--|----------------------------------|-----------------------------|
| 1 | GROS ŒUVRE - VRD - RAVALEMENT | ECB Bâtiment-PLI 14 | 56 372,50 | 5/09/2017 en main propre |
| 2 | OSSATURE BOIS - VETURE | DUBAS-PLI 22 | 36 400,00 | 21/08/2017 |
| 3 | CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE BACS SECS | BOURGES ETANCHEITE | 55 698,83 | 18/08/2017 |
| 4 | MENUISERIES EXTERIEURES - SERURERIE | AMS MORETTE-PLI 4 | 72 052,00 | 5/09/2017 |
| 5 | CLOISONS - DOUBLAGES - ISOLATION - MENUISERIES INTERIEURES | LAGRANCE MARCEL-PLI 15 | 5 739,93 | 21/08/2017 |
| 6 | PLAFONDS SUSPENDUS | SOGEB MAZET-PLI 3 | 10 279,00 | 1/09/2017 |
| 7 | REVETEMENTS DE SOL - FAIENCE | SBCR-PLI 1 | 18 954,55 | 22/08/2017 |
| 8 | PEINTURE | PEINTURE ET COULEUR DU Berry-PLI 10 | 7 411,03 | 18/08/2017 |
| 9 | PLOMBERIE - CHAUFFAGE (sans les variantes) | IDEX ENERGIE-PLI 18 | 20 913,82 | 18/08/2017 |
| 10 | ELECTRICITE | SEEC-PLI 20 | 20 307,22 | 18/08/2017 |
| | TOTAL HT | | 304 128,88 | |

- **Décision municipale**

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché n° 05-2017 portant sur « la rénovation de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT » ;

Vu les dates relatives au marché ;

Vu la notification de la tranche ferme aux entreprises retenues ;

Considérant que suite à la non intervention de l'entreprise AMS MORETTES SARL titulaire du lot N° 04 « menuiseries extérieures – serrurerie » dans les délais impartis pour la pose des menuiseries extérieures, l'intervention de tous les autres corps d'état est repoussée, avec pour conséquence une date de fin de chantier déclarée au 15 avril 2018, au lieu du 20/01/2018, les travaux ayant démarré le 20/09/2017 pour une durée de 4 mois.

Vu l'avis favorable de la commission MAPA pour prolonger le délai d'exécution du marché au 15/04/2018 et en conséquence modifier les délais initiaux prévus au marché ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la signature des avenants n°1 du marché n° 05-2017, pour tous les lots, portant modification de la date de fin de chantier de la tranche ferme au 15 avril 2018.

| |
|--|
| Acte télétransmis en Préfecture le 13/04/18 Réception le 13/04/18 Publié le 16/04/18 |
|--|

- **N° 2 portant sur des travaux complémentaires des lots 1, 3 et 7 (gros œuvre, charpente et revêtement des sols) (ANNEXE N° 7)**

- **Note explicative**

Monsieur Franck BRETEAU expose au Conseil municipal les modifications apportées aux prestations des lots N° 1, 3 et 7 du MAPA N° 05-2017 portant des travaux supplémentaires suite aux aléas de chantier :

Pour le lot N° 1 – Gros-œuvre/VRD/Ravalement

Travaux supplémentaires suite aux aléas de chantier :

- Réfection Et réparation des réseaux existants pour un montant de 2 440 € HT

Pour le lot N° 3 Charpente métallique – couverture – bacs secs

Travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage :

- Travaux de sous-face et bandeau pour un montant de 2 273.92 € HT

Pour le lot N° 7 Revêtement sol – faïence

Travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage :

- Complément de faïence dans les vestiaires et la cuisine

- **Décision municipale**

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché n° 05-2017 portant sur « la rénovation de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT » ;

Vu la tranche ferme des lots N° 1 et 3 ainsi qu'il suit :

| LOTS | OBJET | ENTREPRISES | Montant TF € HT | Montant avenant € HT | % | Nouveau montant TF € HT | montant TTC |
|-------------|---|-----------------------|------------------------|-----------------------------|----------|--------------------------------|--------------------|
| LOT N°1 | Gros œuvre VRD Ravalement | ECB | 56 372,50 | 2 440,00 | 4,33% | 58 812,50 | 70 575,00 |
| LOT N° 3 | Charpente métallique Couverture bacs secs | BOURGES ETANCHEITE | 55 698,83 | 2 273,92 | 4,08% | 57 972,75 | 69 567,30 |
| LOT N° 7 | Revêtement Sol Faïence | SBCR SAS | 18 954.55 | 543.00 | 2.86 % | 19497.55 | 23 397.06 |

Vu les travaux supplémentaires et annexes qui ont été effectués à la demande et avec l'accord du maître d'ouvrage, pour assurer la parfaite réalisation des ouvrages et notamment :

- Réfection et réparation des réseaux existants pour un montant de 2 440 € HT.
- Travaux de sous-face et bandeau pour un montant de 2 273.92 € HT.

Vu les avenants N°2 au MAPA 05-2017 acceptés et signés par Monsieur le Maire ;

Vu le Budget primitif 2018 de la Commune prévoyant dans le cadre des programmes d'investissement ces travaux ;

Considérant que les présents avenants ont respectivement une incidence financière de + 4.33 % et 4.08 % par rapport aux tranches notifiées susvisées ;

En application de la délibération 13 juin 2017, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 20/02/2017 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision approuvant les avenants N° 2 au marché référencé MAPA N° 05-2017 de :
 - ➔ 2 440.00 € HT soit 2 928.00 € TTC portant la tranche ferme du lot N° 1 à 58 812.50 € HT soit 70 575 € TTC ;
 - ➔ 2 273.92 € HT soit 2 728.70 € TTC portant la tranche ferme du lot N° 3 à 57 972.75 € HT soit 69 567.30 € TTC ;
 - ➔ 543.00 € HT soit 651.60 € TTC portant sur la tranche ferme du lot N° 7 à 19 497.55 € HT soit 23 397.06 € TTC.

| |
|--|
| Acte télétransmis en Préfecture le 13/04/18 Réception le 13/04/18 Publié le 16/04/18 |
|--|

La totalité de la tranche ferme du marché N° 05-2017 passe en conséquence de 304 128.88 € HT à **309 385.80 € HT** soit de 364 954.66 € TTC à **371 292.96 € TTC**.

**LES RELATIONS EXTÉRIEURES (extra communales)
Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Adjoint délégué : Roland GOGUERY**

THÈME BOURGES PLUS
Roland GOGUERY, Adjoint délégué

Points délibératifs

1. Modification des statuts : compétences facultatives Centre aqua-ludique et Centre de congrès (ANNEXE N° 8)

• **Note explicative**

Monsieur Roland GOGUERY informe Mesdames et Messieurs les conseillers que par envoi du 27/02/2018, Monsieur le Président de Bourges Plus a notifié à Monsieur le Maire de Trouy la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 19 février 2018 relative à la modification des statuts : compétences facultatives centre aqua-ludique et centre de congrès.

En application à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres de Bourges Plus de formuler un avis par délibérations concordantes, adoptées à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de la notification susvisée (soit avant le 27/05/2018).

A cet effet, le Conseil municipal est invité à délibérer et prendre connaissance pour ce faire des annexes suivantes :

1. La délibération N° 5 du Conseil Communautaire du 19/02/2018
2. Les statuts de Bourges Plus

• **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire de Bourges Plus en date du 19 février 2018 portant modification des statuts ;

Considérant que l'article L. 5211-17 du CGCT autorise les communes à transférer à tout moment certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ;

Considérant que l'agglomération souhaite prendre deux nouvelles compétences facultatives afin de pouvoir réaliser et gérer des équipements structurants permettant de renforcer son potentiel touristique, son attractivité et son image ;

Considérant que les compétences dont il est envisagé le transfert sont les suivantes :

- Création et gestion de centres aqua-ludiques créés par l'agglomération ;
- Création et gestion de centres de congrès créés par l'agglomération.

Considérant que la compétence de l'agglomération se limitera pour la compétence aqua-ludique aux équipements nautiques qui pourrait être créés à partir du transfert de la compétence et dont la vocation première est le caractère ludique et de bien-être ;

Considérant que la compétence de l'agglomération en matière de centre de congrès concernera des équipements polyvalents qui seront réalisées après le transfert pour recevoir des événements à vocation majoritairement professionnels ;

L'étendue de ces deux nouvelles compétences facultatives ne s'entend, par conséquent, que d'équipements créés par l'agglomération à l'exception de tous autres équipements préexistants au moment du transfert de compétence pouvant avoir une vocation similaire ;

Considérant que ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts de l'agglomération, le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 février 2018 a donc décidé de modifier les statuts de l'Agglomération conformément au projet ci-joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

2. Révision du pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Révision libre de l'Attribution de Compensation

- **Note explicative**

Monsieur Roland GOGUERY informe l'assemblée que par envoi du 27/02/2018, Monsieur le Président de Bourges Plus a notifié à Monsieur le Maire de Trouy la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 relative à la Révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Révision libre de l'Attribution de Compensation.

En application à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes membres de Bourges Plus de formuler un avis par délibérations concordantes, adoptées à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de la notification susvisée (soit avant le 27/05/2018).

A cet effet, le Conseil municipal est invité à délibérer et prendre connaissance pour ce faire des annexes suivantes **(ANNEXES N° 9)**

1. La délibération N° 25 du Conseil Communautaire du 19/02/2018
2. Le dossier portant sur les éléments de synthèse du bilan à mi-parcours du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire
3. Le rapport de la CLECT du 16 janvier 2018 portant proposition d'intégration de la dotation de solidarité communautaire dans l'attribution de compensation

- **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 Février 2018,

Vu le rapport de la CLECT du 16 Janvier 2018,

En 2015, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de mettre en place un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire. Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire décline cinq leviers d'actions, fixant les règles rénovées des principales relations financières entre les collectivités. Les thèmes qui avaient été adoptés sont les suivants :

| |
|--|
| Acte télétransmis en Préfecture le 13/04/18 Réception le 13/04/18 Publié le 16/04/18 |
|--|

Attribution de compensation,

- Fonds de concours à l'investissement des communes,
- Contribution au FPIC,
- Mise en place d'un observatoire fiscal au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération,
- Dotation de Solidarité Communautaire.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2015-2020 et prévoit la faculté de réviser ce dernier à mi-parcours.

Lors sa séance du 19 février 2018, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé les modifications suivantes :

1. La suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de 2018 afin de cristalliser celle-ci dans l'Attribution de Compensation, conformément au rapport de la CLECT du 16 Janvier 2018,
2. L'intégration dans les Attributions de Compensation des Communes membres d'un montant de DSC figé et non révisable à compter de 2018,
3. La prorogation de 12 mois du Fonds de Concours 3^{ème} Génération,
4. La création et la mise en place du Fonds de Concours 4^{ème} Génération, augmentant la dotation des communes à compter de 2018,
5. L'intégration du Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo,
6. L'intégration du Fonds de Concours pour la MCB2,
7. L'intégration de la participation financière de Bourges Plus pour la construction de la Rocade Nord-Ouest.

Afin de traduire l'importance du pacte et sa large adhésion, son approbation est acquise à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire et à la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Enfin, il convient de préciser que le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ne prévoit pas, à ce stade, les conditions d'une éventuelle extension de l'agglomération, ce qui impliquera, le cas échéant, de procéder à une révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

Acte télétransmis en
Préfecture le 13/04/18
Réception le 13/04/18
Publié le 16/04/18

- **APPROUVE** la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire entre Bourges Plus et ses communes membres annexé à la présente délibération et de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations ;
- **APPROUVE** la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de 2018 ;
- **APPROUVE** l'abondement de l'Attribution de Compensation de la commune de Trouy d'un montant de 27 545 €, conformément à la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 adoptée au vu du rapport de la CLECT du 16 janvier 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier GUICHARD qui revient sur la modification des statuts de Bourges Plus. Il demande sur quoi s'appuie l'intérêt d'un centre aqualudique pour l'agglomération de Bourges Plus.

Après un échange entre élus, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.